



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE DES LICENCES

Réunion du :	Jeudi 2 octobre 2025
à :	10H00
Présidence :	Mme. Béatrice SIMON
Présents :	Mme. Marie-France WESSE MM. Nicolas CHARRIER (en visio-conférence) et Jean-Paul MARCHAL
Excusés :	MM. Didier DE MARI et José GOSSEC
Assiste :	Mme. Romane JALLET, Assistante Administrative et Juridique

☆☆☆☆☆☆☆☆

DEMANDES D'EXEMPTIONS DU CACHET « MUTATION »

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 90, 92, et 117,

Après étude des demandes d'exemption du cachet « mutation » qui lui ont été adressées,

Les personnes non-membres ainsi que les membres ayant un intérêt au dossier ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Jugeant en première instance,

Considérant, pour rappel, qu'en vertu de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF susmentionné, *« Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :*

a) du joueur licencié U6 à U11 ou de la joueuse licenciée U6 F à U11 F.

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

Lorsqu'un joueur U18 ou U19 ou bien une joueuse U18 F ou U19 F quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il / elle est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il / elle ne sera pas soumis(e) à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.

c) Réservé.

d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.

e) du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club:

- au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crédation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption,

- ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai.

f) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, et du joueur ou de la joueuse fédéral(e).

g) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant, apprenti ou fédéral, requalifié amateur pour la première fois en faveur du club amateur ou indépendant quitté lors de la signature de son premier contrat ou du joueur

qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

h) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du pôle France Futsal, rejoint un club engagé en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2, en provenance d'un club évoluant, pour la saison en cours, au maximum dans la division immédiatement inférieure, en Senior Futsal.

i) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du CERFA F.C., rejoint un club situé en métropole, en vue de poursuivre ses études » ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'exempter du cachet « mutation » les seules licences répondant strictement aux conditions ci-avant rappelées ;

Par ces motifs,

I. Exempte du cachet « mutation » la licence des joueurs et joueuses ci-dessous :

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
ALERTE S. DE FONDETTES	BOUCHENOIRE Maud	24/09/2025	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A. SALBRIS SP.	ANDRADE Alessandro	28/09/2025	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (Forfait général U18 : PV du District du 23/09/2025)
A. SALBRIS SP.	BEIGNET Esteban	26/09/2025	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans sa catégorie d'âge
A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE	CHAMPION Matthieu	08/07/2025	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans sa catégorie d'âge
A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE	CONTENET Victor	13/07/2025	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans sa catégorie d'âge
A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE	FRIEH Paul Antoine	13/07/2025	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans sa catégorie d'âge
AVOINE OLYMPIQUE CHINON CINAIS	DEBROISE Ninon	12/09/2025	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans sa catégorie d'âge
AVANT GARDE BOIGNY CHECY MARDIE	TSOSSOLO MILANDOU Francky	29/09/2025	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)

C.S. ANGERVILLE PUSSAY	HOURMAN Nikola	24/09/2025	Disp. Mutation article 117.D*	Reprise d'activité sur la catégorie Senior
C.S. VIGNOUX S/BARANGEON	BLANCHARD Brice	07/07/2025	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans sa catégorie d'âge
C.S. VIGNOUX S/BARANGEON	LERY Steve	03/07/2025	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans sa catégorie d'âge
ET.S. VILLEBAROU	KILIC Liyam	12/09/2025	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de forfait général)
F.C. DU PERCHE SENONCHOIS	SADOT Geoffrey	26/09/2025	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté
F.C. ML INGRE	OUAKIL Reda	25/09/2025	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
NEUVILLE SPORTS	LOUVIAUX Enzo	22/09/2025	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
NEUVILLE SPORTS	MBAYE Tydiane	27/09/2025	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
R.C. CHATILLON S/LOIRE	GUERIN Nolan	20/09/2025	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
R.C. CHATILLON S/LOIRE	MKAOUAR Rayen	21/09/2025	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
SP.C. VATAN	JEHENNE Killian	22/08/2025	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité du club quitté
SP.C. VATAN	PHILIPPON Clement	25/08/2025	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité du club quitté
SP.C. VATAN	PHILIPPON Kylian	25/08/2025	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité du club quitté
UNION SAINT ROMAIN POUILLE MAREUIL	DHONT Haydeune	22/09/2025	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)

UNION SAINT ROMAIN POUILLE MAREUIL	DHONT Kenzo	18/09/2025	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
--	-------------	------------	---	---

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai règlementaire.

II. Refuse d'exempter du cachet « mutation » la licence des joueurs et joueuses ci-dessous :

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
C.S. VIGNOUX S/BARANGEON	CABRITA Enzo	03/07/2025	Mutation*	Le club quitté propose une pratique dans la catégorie d'âge (en entente)
C.S. VIGNOUX S/BARANGEON	CHAIBI Khalil	17/09/2025	Mutation hors période*	Le club quitté propose une pratique dans la catégorie d'âge (en entente)
C.S. VIGNOUX S/BARANGEON	DE CASTRO SEQUE Gianni	03/07/2025	Mutation*	Le club quitté propose une pratique dans la catégorie d'âge (en entente)
C.S. VIGNOUX S/BARANGEON	DE CASTRO SEQUE Giovanni	03/07/2025	Mutation*	Le club quitté propose une pratique dans la catégorie d'âge (en entente)
C.S. VIGNOUX S/BARANGEON	FERRERE Quentin	07/07/2025	Mutation*	Le club quitté propose une pratique dans la catégorie d'âge (en entente)
C.S. VIGNOUX S/BARANGEON	PAYEN Alexis	01/07/2025	Mutation*	Le club quitté propose une pratique dans la catégorie d'âge (en entente)
ET.S. VILLEBAROU	PICHARD Hatim	03/09/2025	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date du forfait généra)

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai règlementaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

☆☆☆☆☆☆☆☆

La Présidente de Commission
Béatrice SIMON



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul MARCHAL



Publié le 03 / 10 / 2025